



R I S M 
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 788.293.500 Dirhams, Ayant son le siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Le Vendredi 28 juin 2013 à 10 Heures 30
À l'hôtel Sofitel Casa Tour Blanche
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Transfert du siège;
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits

Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 904.406.946,70 Dirhams, dont un déficit net comptable de 317.630.648,98 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2012:

Déficit de l'exercice	:	-317.630.648,98 Dirhams
Report à nouveau débiteur avant affectation	:	-86.553.161,29 Dirhams
Affectation en report à nouveau	:	-317.630.648,98 Dirhams
Report à nouveau débiteur après affectation	:	-404.183.810,27 Dirhams

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 complétée et modifiée par la loi 20-05 relative à la société anonyme.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de transférer, le siège social à 97, Boulevard Massira Al Khadra, Casablanca.

NEUVIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la décision prise sous la huitième résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à Casablanca, 97, Boulevard Massira Al Khadra.

Le reste de l'article demeure sans changement.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES		
NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DU CHANGEMENT	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes comptables fondamentales - Amortissement cpte autres immobilisations:	NEANT	NEANT
- Amortissement cpte Application Informatique	NEANT	NEANT
II. Changements affectant les règles de présentation	NEANT	NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL		
ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS EXERCICE	MONTANTS EXERCICE PRECEDENT
* Avals et cautions	41 920 000,00	41 920 000,00
* Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires	0,00	0,00
* Autres engagements donnés	0,00	0,00
Total (1)	41 920 000,00	41 920 000,00
(1) dont engagements à l'égard d'entreprises liées	0,00	0,00

ETAT DES DEROGATIONS 31/12/2012		
INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérégations aux principes comptables fondamentaux	NEANT	NEANT
II. Dérégations aux méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
III. Dérégations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	NEANT	NEANT

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANTS EXERCICE	MONTANTS EXERCICE PRECEDENT
* Avals et cautions	0,00	0,00
* Autres engagements reçus	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

(1) Gage : 1- Hypothèque : 2- Nantissement : 3- Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)
 (2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)
 (3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

B 15. PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la législation en vigueur, l'exercice 2008, 2009, 2010 et 2011 n'est pas prescrit. Les déclarations fiscales de la société RISMA au titre de l'Impôt sur les Sociétés, la Taxe sur la Valeur Ajoutée, l'Impôt sur le Revenu et la Retenue à la source relatives audit exercices peuvent faire l'objet de contrôle par l'Administration Fiscale et de rappels éventuels d'impôts et taxes.

Au titre de la période non prescrite, les impôts émis par voie de rôles ainsi que les taxes spécifiques au secteur peuvent également faire l'objet de révision.

Résumé des rapports des CAC





ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

288, Boulevard Zerktouni
5ème étage
Casablanca

Aux Actionnaires
RISMA S.A.
97, Boulevard Massira El Khadra
Casablanca

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 28 juin 2011, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèses ci-joints de la société RISMA S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 904.406.946,70 dont une perte nette de MAD 317.630.648,98.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société RISMA S.A. au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 23 mai 2013


Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Associés

 **ERNST & YOUNG**
et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA
Tél : (212-2) 2-35.70.10 - Fax : (212-2) 2-30.02.15

Bachir TAZI
Associé Gérant

DELOITTE AUDIT

 **Deloitte Audit**
288, Boulevard Zerktouni
CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81
Fax : 05 22 22 40 78

Ahmed BENABDELKHALEK
Associé